

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-48

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET  
ACTION CULTURELLE**

**CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION APART**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*  
*Néant*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APART**

Véronique Mouiller, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Riorges apporte, dans la mesure de ses possibilités, un soutien actif à la création artistique et à la promotion des arts au sein de la population, notamment auprès du jeune public.

Dans cet esprit, elle met à disposition d'artistes illustrateurs, réunis sous l'appellation « APART » (Atelier de Pratiques Artistiques) un local de travail et de stockage au sein de l'école du Bourg, pour leur permettre de pratiquer leur activité dans de bonnes conditions, tout en favorisant la rencontre entre ces illustrateurs et les différents publics bénéficiaires des actions culturelles de la commune. Le groupe des huit illustrateurs s'est constitué en association depuis août 2016.

La convention, approuvée par délibération du conseil municipal le 6 juillet 2017 étant arrivée à échéance, il s'agit donc de rédiger une nouvelle convention actant la continuité et le renouvellement du partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association Atelier de Pratiques Artistiques (APART);

2°) autorise le maire à la signer.

3°) dit que cette convention est consentie pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle période de deux ans.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN